



Le soin les uns des autres

Chers frères et sœurs,

Nos sociétés modernes sont riches de grandes capacités d'entraide. Nous le voyons particulièrement ces jours-ci, où des centaines de milliers de personnes de notre pays sont déplacées en raison d'incendies qui n'ont jamais été aussi puissants. Nous éprouvons donc que les avancées techniques, sociales et économiques n'enlèvent pas la fragilité inhérente à l'humanité.

Vous le savez, nos députés ont voté une loi sur le droit à l'aide à mourir. Je veux garder la liberté d'exprimer à ce sujet une vraie tristesse. Au-delà des convictions de chacun, cette loi touche à ce qu'il y a de plus précieux : la dignité de chaque personne humaine.

Dans une démocratie, ce n'est pas l'Église qui fait les lois. Les parlementaires exercent leur responsabilité en conscience, et leurs décisions s'imposent à tous. Je respecte les institutions de notre pays.

Depuis longtemps, notre pays avait choisi une voie singulière : refuser à la fois l'acharnement thérapeutique et la provocation volontaire de la mort, tout en développant l'accompagnement des personnes gravement malades. Cette recherche d'un équilibre, certes imparfait, exprimait une conception de la médecine et de la solidarité.

Aujourd'hui, avec cette loi, c'est la liberté individuelle qui devient, plus que jamais, le critère déterminant de la décision. La liberté est un bien précieux. L'Église l'a toujours défendue. Mais lorsqu'elle devient le seul principe auquel tout le reste est subordonné, elle risque de ne plus être une liberté en relation avec les autres, mais une liberté laissée seule face à elle-même.

La vocation de la médecine a toujours été d'accompagner, de soigner, de soulager. Depuis Hippocrate, elle s'appuie sur une conviction simple : *Primum non nocere* – « D'abord, ne pas nuire ». Cette tradition n'ignore pas les limites de la médecine ; elle rappelle simplement que la confiance entre le malade et celui qui le soigne repose sur une promesse fondamentale : être toujours du côté de la vie et du soulagement.

Je sais aussi qu'il est essentiel de distinguer la douleur de la souffrance. La douleur est physique ou psychique ; la médecine dispose aujourd'hui de moyens considérables pour la soulager, même si beaucoup reste à faire pour garantir à chacun un véritable accès aux soins palliatifs. La souffrance, quant à elle, touche au sens de l'existence, à la peur de devenir une charge, à la solitude, à l'angoisse devant la mort. Aucune loi, aucune technique, aucune

réponse médicale ne pourra jamais la faire disparaître entièrement. C'est pourquoi notre présence les uns auprès des autres demeure irremplaçable et particulièrement salutaire. Cette présence active les uns aux autres se manifeste plus particulièrement lors d'une détresse collective, comme nous la vivons ces jours-ci avec les incendies et les témoignages de solidarité venus de toute la France.

Je m'interroge sur la place reconnue aux établissements de santé dont le projet est précisément d'accompagner les personnes jusqu'au terme de leur vie sans jamais provoquer leur mort. Le pluralisme de notre société ne suppose-t-il pas que puissent coexister des lieux de soins fidèles à leur vocation propre ?

Je m'interroge aussi sur le temps laissé au discernement. Dans les heures les plus sombres de l'existence, une personne peut passer du désespoir à l'apaisement grâce à une présence, un traitement, une parole, une réconciliation. Une décision irréversible mérite toujours que l'on se donne le temps.

Je pense également aux personnes les plus fragiles, notamment celles qui font déjà l'objet d'une mesure de protection juridique. Notre devoir n'est-il pas, précisément, d'accroître encore notre vigilance lorsqu'une personne est particulièrement vulnérable ?

Ces interrogations ne procèdent ni d'une volonté de condamner ni d'une défiance envers qui que ce soit. Nous connaissons le dévouement admirable des soignants. Elles expriment simplement une conviction : plus une personne est fragile, plus notre responsabilité commune grandit.

Vous le savez, avant d'entrer dans la phase de promulgation, le Conseil constitutionnel a été amené à se prononcer dans un délai d'un mois sur un certain nombre de points importants.

L'Église continuera d'autant plus d'être présente auprès des personnes malades, âgées ou en fin de vie. Elle continuera de soutenir les familles, les soignants, les bénévoles et tous ceux qui, chaque jour, choisissent la patience de la fidélité et de la présence.

La dignité d'une personne ne diminue jamais avec la maladie, la dépendance ou la proximité de la mort. Elle apparaît au contraire dans sa réalité quand vient le terme de l'existence. Jusqu'à son dernier souffle, chacun demeure infiniment digne d'être aimé, accompagné et entouré.



+ Benoît RIVIÈRE